

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC

مؤسسة محمد السادس للتأهيل والتكوين بالذرة البيضاء
FONDATION DE LA MOSQUÉE HASSAN II
DE CASABLANCA



أكاديمية الفنون التقليدية Academie Des Arts Traditionnels

GUIDE D'INSCRIPTION

Présentation des formations de l'académie

L'Académie des Arts Traditionnels offre des formations de haut niveau, qui conjuguent les fondements des arts traditionnels Marocains et les technologies et méthodes de pointe. Ces formations qui s'étalent sur une durée de **3 années** sont sanctionnées par le **Diplôme de l'Académie des Arts Traditionnels**.

L'accès aux formations de l'Académie des Arts Traditionnels (AAT) est réservé aux jeunes talents, ayant une formation de base dans le domaine technique ou artistique, désirant intégrer le monde de l'artisanat d'art.

La formation au sein de l'Académie est dispensée dans les spécialités suivantes:

- "**Arts du Bâtiment Traditionnel**" qui couvre les domaines du Plâtre, Zellige (céramique), Pierre Taillée,
- "**Arts du Bois**" qui couvre les domaines du Bois Incrusté, Bois Sculpté, Bois Peint et menuiserie générale,
- "**Arts des Métaux**" qui couvre les domaines de la Bijouterie et de la Ferronnerie d'art,
- "**Arts du Textile**" qui couvre le domaine du Tissage traditionnel,
- "**Arts du Cuir**" qui couvre les domaines de la Maroquinerie.

La formation vise à développer:

- Le savoir faire des futurs Maalems,
- L'esprit de créativité artistique,
- Les compétences managériales.

La formation est encadrée par des formateurs qualifiés:

- Des professionnels de l'artisanat,
- Des formateurs artistes de renom,
- Des entrepreneurs avérés.

Les lauréats de l'Académie des Arts Traditionnels sont appelés à occuper des fonctions importantes:

- Entrepreneur,
- Manager dans des grandes entreprises artisanales,
- Cadre dans les sociétés de services et administrations publiques,
- Artisan artiste /Formateur dans le domaine de l'artisanat d'art,
- Conseiller dans le domaine de l'artisanat d'art et de la réhabilitation du patrimoine.



Condition d'accès

- 1) Âge maximum de 30 ans au 1er septembre 2011,
- 2) Etre titulaire d'un Baccalauréat Scientifique ou Technique, et
- 3) Etre lauréat de la formation professionnelle type OFPPT, SECA, Ou être lauréat des beaux arts; ou diplôme équivalent

Procédure d'inscription

Etape 1 Préinscription en ligne sur le site www.inscription-ofppt.ma

Etape 2 Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend:

- Un volet administratif:
 1. Dossier d'inscription dûment rempli à retirer auprès de l'AAT
 2. Copie légalisée du Baccalauréat
 3. Copie légalisée du diplôme
 4. Copie légalisée de la Carte Nationale d'Identité (C.N.I)
 5. Extrait d'acte de naissance (non nécessaire si C.N.I biométrique)
 6. CV et Lettre de motivation
 7. Deux photos d'identité
- Un volet technique et / ou artistique qui comprend la synthèse:
 1. Des réalisations artistiques et / ou techniques
 2. Des références professionnelles (stages, activités liées à l'artisanat et à l'art.)

Le dossier de candidature avec ces deux volets administratif et technique est à déposer auprès du secrétariat de l'AAT contre une attestation de préinscription.

NB : les candidats en deuxième année de la formation professionnelle peuvent déposer, dans un premier temps, leur dossier de candidature. Le dossier devra être complété par la suite.

Etape 3 Déroulement de la sélection

La sélection se fait devant des commissions en deux étapes : une première commission pour la **présélection sur dossier** et une seconde commission pour la **sélection sur entretien**. Ces commissions sont composées de représentants des membres du conseil d'administration de l'AAT. Ces membres sont nommés par décision de leur administration de tutelle :

- L'Académie des Arts Traditionnels
- L'OFPPT
- Le SECA
- des Professionnels

Présélection sur dossier : La commission valide le dossier administratif, évalue le dossier technique et/ou artistique selon des critères préétablis. Elle délibère et déclare les candidats admissibles et les convoque pour passer l'entretien de sélection.

Entretien de sélection : Les candidats admis pour l'entretien de sélection seront évalués et classés selon une grille de sélection.

La liste des candidats admis et des candidats inscrits sur liste d'attente est proclamée à l'issue des délibérations de cette commission.

Nb : Chaque commission établira un PV de la délibération cosigné par les membres.